

PREFECTURE DE L'ISERE – PREFECTURE DE LA DROME

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2009 – 05204 *et* n° 09-2699

**Portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de BIEVRE-LIERS-
VALLOIRE**

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n°2003-05303 du 19 mai 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de BIEVRE-LIERS-VALLOIRE ;
- VU** les désignations effectuées par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 2 novembre 2004 ;
les désignations effectuées par le Conseil Général de l'Isère le 31 octobre 2008 ;
les désignations effectuées par le Conseil Général de la Drôme le 7 avril 2008 ;
les désignations effectuées par les délibérations des EPCI 38 et 26 ;
les désignations effectuées par l'association des maires et adjoints de l'Isère le 8 mars 2005 et le 20 février 2009 ;
les désignations effectuées par l'association des maires et présidents des communautés de communes de la Drôme le 27 mars 2009 ;
les désignations effectuées par la FRAPNA le 5 octobre 2004 ;
les désignations effectuées par l'UNICEM le 28 septembre 2004 ;
les désignations effectuées par la Chambre de commerce et d'industrie de Valence le 6 janvier 2005 ;
les désignations effectuées par la Chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère le 22 février 2005 ;
les désignations effectuées par la Chambre d'agriculture de l'Isère le 10 septembre 2004 ;
les désignations effectuées par la Chambre d'agriculture de la Drôme le 28 février 2007 ;
les désignations effectuées par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère le 2 septembre 2004 ;
les désignations effectuées par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Drôme le 9 septembre 2004 ;
les désignations effectuées par l'Union fédérale des consommateurs de l'Isère « Que Choisir » le 14 septembre 2004 ;
les désignations effectuées par l'ADARII le 2 septembre 2004 ;
la désignation effectuée par Syndicat de défense des étangs du dauphinois le 5 décembre 2008
la désignation effectuée par le Syndicat des pisciculteurs du Sud Est le 21 janvier 2009.

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Isère et de la Préfecture de la Drôme.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : il est procédé au renouvellement des 44 membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire.

ARTICLE 2 : La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

1^{ER} COLLEGE COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil régional Rhône-Alpes

Titulaires :

- M. Eric GRASSET
- M. Philippe MIGNOT

Suppléants :

- M. Jean Michel BOCHATON
- Mme Arlette GERVASI

Conseil général de la Drôme

Titulaires :

- M. Jean Louis BONNET
- M. Alain GENTHON

Conseil général de l'Isère

Titulaires :

- M. Christian NUCCI
- M. Didier RAMBAUD

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire

Titulaire :

- M. Robert MARILLAT

Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures

Titulaire :

- M. Maurice DYE

Communauté de communes du Pays de Chambaran

Titulaire :

- M. Olivier THIVIN

Communauté de communes de Bièvre Est

Titulaire :

- M. Robert LOZANO

Communauté de communes du Pays Bièvre Liers

Titulaire :

- M. Jean Pierre BARBIER

Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire

Titulaire :

- M. Maurice PELISSIER

Syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire

Titulaire :

- M. Maurice JAILLOT

Syndicat intercommunal du Lambroz et des Gouttes

Titulaire :

- M. Jean Louis GUERRY

Syndicat intercommunal des eaux Dolon Varèze

Titulaire :

- M. Claude NICAISE

Suppléant :

- M. Etienne MAUGICE

Communauté de communes de la Vallée de l'Hien

Titulaire :

- M. Gérard MATHAN

Communauté de communes du Pays Roussillonnais

Titulaire :

- M. Gérard FORCHERON

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Titulaire :

- M. Christian JACQUIER

Communauté de communes Rhône-Valloire

Titulaire :

- M. Freddy MARTIN ROSSET

Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Albon

Titulaire :

- M. Jean Paul NICOLET

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

Titulaire :

- M. Jean PIN

Syndicat intercommunal pour l'irrigation Valloire Galaure

Titulaire :

- M. Thierry MERCIER

2^{ème} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

Titulaire :

- M. Jean BUDILLON RABATEL

Suppléant :

- M. Alexandre GALLAY

Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)

Titulaire :

- M. Salvatore SANFILIPPO

Suppléant :

- M. Jean Luc PEROUZE

Association des Entreprises Engagées pour l'Environnement en Bièvre Valloire (A3EBV)

Titulaire :

- M. Claude ENCRENAZ

Suppléant :

- M. Bernard PORCHEY

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

Titulaire :

- M. Georges PONT

Suppléant :

- Mme Pascale KATCHADOURIAN

Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère

Titulaire :

- M. Michel GABILLON

Suppléant :

- M. Daniel PARAIRE

Chambre d'Agriculture de la Drôme

Titulaire :

- M. Guy SAUVAJON

Chambre d'Agriculture de l'Isère

Titulaire :

- M. Jean Luc PETIT

Suppléant :

- M. Roland PRIMAT

Fédération des Associations Agréés de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme

Titulaire :

- M. Jean Claude MONNET

Suppléant :

- M. Laurent TROUILLET

Fédération des Associations Agréés de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

Titulaire :

- M. Gérard BENOIT

Suppléant :

- M. Christian FERRET

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »

Titulaire :

- Georges BON

Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)

Titulaire :

- M. Gérard VALLET

Suppléant :

- M. Laurent CROS

Syndicat de défense des étangs du dauphinois

Titulaire :

- M. Bernard ROILLET

Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est

Titulaire :

- M. Laurent MURGAT

3^{ème} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
M. le Préfet de l'Isère ou son représentant,
M. le Préfet de la Drôme ou son représentant,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme, chef de la MISE ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, chef de la MISE ou son représentant,
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ou son représentant,
M. le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

ARTICLE 3 : La commission locale de l'eau auditionne des experts ou services en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 24 mars 2005, date de l'arrêté de création de la commission locale de l'eau.

Ils cessent d'être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, pour les sièges ne disposant pas de suppléants, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. Pour les sièges disposant de suppléants, ceux-ci pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés sans possibilité pour ces derniers de donner mandat.

ARTICLE 5 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Drôme et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 7 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère et de la Drôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacune des personnes intéressées.

Grenoble, le 18 JUIN 2009

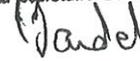
Le Préfet de l'Isère



Valence, le 18 JUIN 2009

Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale



Marie-Paule BARDECHE

